
Bientôt votre enfant sera près de vous, et vous devez déjà penser à son inscription dans une structure d'accueil. Différentes possibilités s'offrent à vous. Ce petit guide vous permettra de connaître le fonctionnement, les avantages et les inconvénients de chaque mode d'accueil et vous aidera peut-être à déterminer celui qui vous correspond le mieux.

■ **La crèche collective**

L'établissement propose un accueil pour les enfants de 10 semaines à l'entrée à l'école maternelle. Les enfants sont entourés par une équipe pluridisciplinaire (infirmière-puéricultrice, infirmières, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, agents de puériculture) qui veille à leur confort, les accompagne vers l'acquisition de l'autonomie, et leur propose des activités d'éveil.

Il existe des crèches collectives municipales (gérées par la Commune), des crèches collectives associatives (gérées par des parents bénévoles, les personnes qui encadrent les enfants sont des professionnels), des crèches parentales (gérées par des parents bénévoles qui interviennent auprès des enfants). Les micro-crèches sont des regroupements d'assistantes maternelles libres supervisés par une infirmière-puéricultrice. Ce système est à l'essai, principalement en zone rurale.

Les plus

L'aspect sécurisant pour les parents de savoir leur enfant suivi par des professionnels.
Un accueil réfléchi par les équipes, une grande diversité d'activités.

Les moins

Des horaires parfois contraignants

Quelques maladies infantiles, surtout la première année

L'impossibilité de confier un enfant fiévreux ou porteur d'une maladie contagieuse

L'inscription se fait auprès du service petite enfance, sur rendez-vous.

■ **Le jardin d'enfants**

Il présente les mêmes caractéristiques que les crèches collectives, mais accueille des enfants de 18 mois à l'entrée à la maternelle.

■ **La halte-garderie**

Accueillis également par une équipe pluridisciplinaire, les enfants ne la fréquentent que quelques heures par semaine, sur réservation.

L'inscription se fait auprès du Service Petite Enfance, les réservations se font directement auprès de la directrice, après l'attribution d'une place lors de la commission d'attribution des places.

■ **La crèche familiale**

Elle regroupe des assistantes maternelles, agréées par la PMI, qui accueillent des enfants à leur domicile. Intéressées par l'éveil des tout petits, elles les accompagnent

à la crèche familiale lors d'ateliers proposés par l'équipe (infirmière puéricultrice, éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture)

L'inscription se fait auprès du Service Petite Enfance. Les parents ne sont pas les employeurs

Les plus

Une plus grande souplesse horaire

Des enfants suivis sur le plan pédagogique

Possibilité de confier un enfant légèrement malade

Accueil relais au sein de la crèche lorsque l'assistante maternelle est absente

Les moins

Lors d'une absence de l'assistante maternelle, l'enfant est confié à une autre assistante ou au relais de la crèche familiale, il doit alors s'adapter à des personnes qu'il ne connaît pas.

■ **L'assistante maternelle**

Elle reçoit un agrément de la Protection Maternelle et Infantile, et garde à son domicile de 1 à 3 enfants. Elle suit, au préalable, une formation de 60 heures qui lui permet d'approfondir ses connaissances. La liste des assistantes maternelles agréées est fournie par la PMI.

Les plus

Assez grande souplesse horaire

Possibilité de confier un enfant légèrement malade

L'enfant est accueilli dans un environnement familial.

Les moins

Le coût élevé, surtout la première année

La difficulté d'établir un contrat (les parents sont les employeurs)

Le **Réseau d'Assistants Maternels** dont la responsable vous accueille au service petite enfance, peut vous aider dans vos recherches et vous apporter des informations concernant l'accueil de l'enfant au domicile de l'assistant(e) maternel(le) et pour l'établissement du contrat.

■ **L'assistant(e) parental(e)**

Il(elle) se déplace à votre domicile et effectue les tâches liées à l'accueil de l'enfant. Il peut s'agir d'une garde simple ou partagée à deux familles. Un contrat par famille est obligatoire. Il(elle) peut détenir un CAP petite enfance.

Pour le recrutement, il est possible de s'adresser à l'ANPE, ou à un Relais d'Assistants Parentaux ayant signé la charte de qualité. Il n'existe pour l'instant pas de RAP à Bois-Colombes, le RAM peut vous donner des renseignements même s'il ne fait pas de sélection d'assistants parentaux ni de contrat d'engagement.

Les plus

L'enfant reste dans son environnement habituel

Assez grande souplesse horaire

Aucun trajet à effectuer pour l'enfant

Les moins

Le coût élevé

Le manque de formation de certains assistants parentaux.